



DECISION DU PRESIDENT DELEGATION DU COMITE SYNDICAL

LE PRESIDENT,

N°DC-2025-128

Objet :

**Convention avec
l'Etablissement Public Loire
relative à l'animation du
Programme d'Etudes
Préalables (PEP) au
Programme d'Actions de
Prévention des Inondations
(PAPI) Roanne Forez 2024-2028**

Vu l'arrêté interpréfectoral n°117 du 29 décembre 2023 relatif à l'adhésion de la Communauté d'agglomération Loire Forez, des communautés de communes des Vals d'Aix et d'Isable, du Pays d'Urfé et de Marcigny au syndicat mixte « Roannaise de l'eau » ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2018 du préfet coordonnateur de bassin Loire-Bretagne reconnaissant en Territoire à Risque Inondation (TRI) les communes de Commelle-Vernay, Le Coteau, Perreux, Riorges, Roanne, Saint-Vincent-de-Boisset, Villerest ;

Vu la Stratégie Territorialisée et Cohérente de Réduction du Risque Inondation (STCRRI) réalisée par l'Etablissement Public Loire (EPL) pour le compte de Roannaise de l'Eau en 2017 ;

Vu le projet d'animation proposé par l'Etablissement Public Loire relatif à la réalisation d'un Programme d'Etudes Préalables (PEP) à un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) sur la période 2024-2028 ;

Vu la délibération n° 2025-037 du comité syndical en date du 21 mai 2025 autorisant le Président à approuver et signer la convention ;

Considérant que plusieurs collectivités voisines de Roannaise de l'Eau ont déjà menées individuellement des études pour définir leur propre stratégie de gestion du risque inondations ;

Considérant que la plupart de ces études ont été réalisées par l'Etablissement Public Loire (EPL) pour le compte de ces collectivités ;

Considérant la volonté des différentes collectivités d'avoir une stratégie commune et partagée priorisant les enjeux et les interventions à engager ;

Considérant la proposition de l'Etablissement Public Loire de mutualiser les moyens pour mener la démarche de construction d'un Programme d'Etudes Préalables (PEP) puis d'un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) ;

Considérant qu'à l'échelle des 6 collectivités impliquées dans cette démarche, cela constitue 1 équivalent temps

plein

Considérant que l'Etablissement Public Loire dispose des compétences nécessaires sur ce type de missions ;

Considérant que le restant à charge, déduction faite des subventions du Fond de Prévention des Risques naturels Majeurs (FPRNM) et du programme opérationnel interrégional (POI-FEDER), sera facturé aux 6 collectivités sur la base d'une clé de répartition fonction du critère de surface et de population en zone inondable pour un scénario moyen (crue centennale) et que ce montant sera ajusté annuellement au regard des dépenses constatées (environ 4 206€ pour Roannaise de l'Eau pour une année pleine) ;

Considérant que ces dépenses seront engagées sur le budget GEMAPI ;

En conséquence, Monsieur le Président

DECIDE

1°) de valider l'engagement de Roannaise de l'Eau dans la démarche de construction d'un Programme d'Etudes Préalables (PEP) puis d'un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) sur le territoire « Roanne Forez » des 6 collectivités suivantes :

- Loire Forez Agglomération ;
- Communauté de Communes de Forez-Est ;
- SIMA Coise ;
- SMAELT ;
- Roannaise de l'Eau ;
- SYMISOA.

2°) de signer la convention selon les principes évoqués.

Roanne, le 16 juin 2025

Le Président,

Daniel FRECHET